

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 février 2024

SEMAINE DE QUATRE JOURS POUR LES BÉNÉVOLES - (N° 2065)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 12

présenté par
M. Boucard, Mme Petex, M. Brigand, M. Forissier, M. Ray, M. Bazin, Mme Genevard, M. Dubois,
Mme Valentin et Mme Louwagie

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objet d’instaurer la semaine de quatre jours pour tout salarié du secteur privé qui exerce des activités bénévoles au sein d’une association. En l’espèce, il est prévu de créer un droit opposable du salarié vis-à-vis de son employeur qui lui permettra ainsi d’imposer les jours durant lesquels il souhaite travailler et celui durant lequel il aura choisi d’exercer ses activités bénévoles.

Cependant, une telle mesure risque surtout de désorganiser les entreprises. Les horaires de travail sont en effet des éléments essentiels de la vie professionnelle dans la mesure où ils ont un impact significatif sur la productivité et la performance globale de l’entreprise.

Offrir la possibilité au salarié bénévole d’user de ce droit opposable comme bon lui semble crée de fait un déséquilibre entre ses obligations et celles de son employeur puisque que cela modifie de façon unilatérale le contrat de travail conclu entre les deux parties.

Sans oublier que la cohésion sociale qui règne au sein de l’entreprise pourra également être impactée. De nombreux employeurs seront effectivement dans l’obligation de réorganiser les horaires de travail des autres salariés pour combler l’absence du collègue bénévole durant une journée par semaine.

Enfin, cette mesure va tout particulièrement pénaliser les petites entreprises, qui n’auront quant à elles pas la possibilité de réorganiser les horaires de travail de leurs salariés, ni d’en recruter de nouveaux.

Pour toutes ces raisons et malgré l'intention louable de cette proposition de loi, cet amendement a pour objet de supprimer son article 1er.